

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**CANTON DE ROMBAS**  
**COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2019**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 3  
Absent non excusé : 1  
Absents excusés : 4

Date de convocation : 18 juin 2019

**Etaient présents** : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Dominique WEYANT ; M. Christian FORFERT ; Mme Hélène FAVRE MONNET ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Véronique THILL ; M. Claude NEVEUX ; M. Nicolas ROQUEL

**Etaient absents excusés** : M. David HEIB a donné procuration à M. Nicolas ROQUEL ; M. Gérard IMBS a donné procuration à M. Dominique WEYANT ; M. Pascal JOLIOT a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Julie LAFFAY.

**Absent non excusé** : Mme Cindy DOS REIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Roseline KLEIN-BELLUCO.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 mai 2019.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DELIB : 3.5 027/2019 : CONVENTION SAFER DE PRESTATIONS DE SERVICES**

La Commune met la protection de l'environnement comme l'un de ses objectifs phares, en particulier par la volonté de promouvoir les mobilités les moins carbonées, soutenir l'agriculture biologique et les circuits courts, protéger et réintroduire de la biodiversité. Pour cela, la commune souhaite :

- Permettre l'installation de producteurs en agriculture biologique sur 4 à 5 hectares (maraîchage).
- Créer une voie « douce » reliant le village à l'Ecoparc et au quartier de Bellevue, le long du ruisseau de Norroy, entretenant et développant la ripisylve et les haies.

En parallèle, la SAFER est chargée de la cession d'un ensemble de biens immobiliers appartenant à l'EPFL sur le territoire des Rives de Moselle, la plupart, des parcelles exploitées en grandes cultures par des agriculteurs locaux.

Une convention doit donc être conclue entre la SAFER et la Commune ayant pour objet :

- Périmètre d'étude et de négociation foncière confié à la SAFER (voie douce)
- Périmètre de mise en réserve foncière (parcelle de maraîchage)

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention

**VOTES : A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Préfecture pour contrôle de la légalité le 03 juillet 2019 et sa publication le 03 juillet 2019.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy Le Veneur, le 03 juillet 2019  
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20190624-2019DEL027-DE  
Reçu le 03/07/2019

